DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE COURRIERES

VILLE DE COURRIERES

-> DCPAT

Le Sous-Préfet
Jean-François RAFFY
08 JUIL. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 30 Juin à 19 heures le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 23 Juin 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANNONE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, J.M PETIT.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : P. FROGET – A. LE ROUX – P. MANIER

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

E. LE TORIELLEC a été élue secrétaire de séance.

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION INTERNE DU SITE DE HARNES PRESENTEE PAR LA SOCIETE SAS MC CAIN ALIMENTAIRE (20/55) :

Monsieur le Maire indique que, les Préfets du Nord et du Pas-De-Calais ont ouvert une enquête publique environnementale portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS MC CAIN ALIMENTAIRE, pour l'extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration interne de son site de Harnes, sur un certain nombre de communes des deux départements dont la commune de Courrières.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette enquête prévue du 22 juin au 24 juillet 2020 et pour laquelle un dossier numérique consultable aux jours et heures d'ouverture a été déposé en mairie, Monsieur Le Préfet du Nord et Monsieur Le Préfet du Pas-De-Calais ont invité le Conseil Municipal de chaque commune concernée par l'extension, à émettre un avis sur le projet afin qu'il en soit tenu compte.

Monsieur le Maire expose que La SAS MC CAIN ALIMENTAIRE produit 720 tonnes de frites par jour dont les Process de fabrication entraînent la production d'effluents traités par une station d'épuration interne au site. Les boues déshydratées résultant de l'épuration des effluents sont valorisées dans le respect des consignes et règlementations en vigueur en filière d'épandage agricole. L'augmentation des capacités des lignes de fabrication augmente la quantité de boues déshydratées et nécessite pour la société, l'extension du périmètre d'épandage actuel. 66 nouvelles communes sont ainsi concernées par l'extension. Les parcelles de la commune de Courrières intégrées au nouveau périmètre représentent une surface de 94 ha épandable.

.../...

Monsieur le Maire rappelle que l'épandage des boues est une pratique ancienne qui s'assimile à une pratique agricole comparable à l'épandage des engrais de ferme et qui constitue une activité agricole banale dont les agriculteurs, dans un contexte où les sols s'appauvrissent en matière organique, sont demandeurs.

Il informe l'assemblée que l'analyse menée dans le cadre de l'enquête, a étudié l'impact de la filière sur différents niveaux :

- Visuel : réalisation d'épandage essentiellement réalisé de Juillet à Octobre.
- Sonore : utilisation des tracteurs et de matériels ne produisant pas un niveau sonore excessif.
- Olfactif : Odeurs résiduaires possibles au cours de la manipulation de la matière organique, et obligation d'un enfouissement rapide des boues par l'agriculteur après épandage pour limiter la propagation des odeurs.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer défavorablement sur la demande d'autorisation d'extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration interne du site de Harnes présentée par la société SAS MC CAIN ALIMENTAIRE.

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté Inter-Préfectoral portant ouverture d'une enquête publique environnementale relative à la demande d'autorisation de l'extension du plan d'épandage de la société SAS MC CAIN ALIMENTAIRE, en date du 29 Mai 2020,

Considérant les éléments présentés dans le dossier d'enquête, la situation des parcelles agricoles concernées par l'extension de l'épandage et les impacts analysés,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par 32 voix pour (M. Renald LUCAS ne prenant pas part au vote)

DECIDE d'émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration interne du site de Harnes présentée par la société SAS MC CAIN ALIMENTAIRE.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE DE COURCELLES (Pas-de-Calais)

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses noms, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.